

- P 2 **Édito**
par Éric Testud
- P 3 **Actualités
phytosanitaires**
- P 4 **CETA :**
le blanchiment des abris
- P 5 **Brèves** du mois
- P 6 > 7 **Réseau Ferme Dephy
Écophyto :** araignées rouges en melon
bio sous abri, comment faire ?
- P 8 > 9 **Les aides PAC en maraîchage**
- P 10 **Le CRIIAM Sud en action**
sur le territoire de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
- P 11 **Annonces**



FDCETAM 13
Les CETA maraîchers



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
PARTENAIRE DE VOS PROJETS



Voilà déjà plus d'un an qu'apparaissait cette crise sanitaire, terrible mais néanmoins riche d'enseignements. Côté consommateurs tout d'abord en ce qu'elle a mis en lumière l'importance de préserver une agriculture locale forte. Et côté production en ce qu'elle a été révélatrice de notre indispensable remise en question afin de proposer le meilleur de nos exploitations et de nous rendre visible auprès des consommateurs.

Ces derniers ont en effet largement plébiscité ces derniers mois l'achat local, en circuits courts, avec une difficulté majeure, celle de pouvoir identifier et localiser les agriculteurs qui développent la vente directe.

Pour la Chambre d'agriculture, la nécessité de créer, avec l'appui du Département, un outil numérique de mise en relation entre agriculteurs locaux et consommateurs s'est donc rapidement imposée comme une évidence. Le lancement de la plateforme "13'Envies" est ainsi venue répondre à deux objectifs majeurs : permettre aux consommateurs de s'approvisionner directement auprès des producteurs et accompagner ceux-ci dans leur dynamique commerciale et les aider à structurer et à promouvoir un mode de distribution de proximité.

À l'heure du "boom" de l'e-commerce, il est en effet fondamental pour la Chambre de renforcer la visibilité des produits et bien évidemment des légumes de notre département mais également de faire évoluer le site "13'Envies" sur lequel vous êtes près de 650 référencés à ce jour ! Une évolution qui prendra notamment la forme dans les prochaines semaines du déploiement d'une application mobile pour rendre la plateforme accessible à tous et en tous lieux et d'une solution de commande et de paiement en ligne pour ceux d'entre vous qui n'en seraient pas encore dotés.

Dans le même temps, le Pôle Développement de la Chambre poursuit ses actions visant à améliorer la qualité de nos productions, mais également à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires, toujours dans le même objectif d'adaptation de l'offre aux attentes de nos concitoyens.

Promouvoir, développer, expérimenter... Nos élus et conseillers demeurent plus que jamais mobilisés à vos côtés dans tous les domaines de la conduite de vos exploitations !



Éric TESTUD

*Élu Chambre d'agriculture en charge
du Pôle Développement technique de l'entreprise*



ACTUALITÉS PHYTOSANITAIRES

Cet article vous informe des actualités non exhaustives sur les produits phytosanitaires. Avant toute utilisation, lire attentivement les étiquettes et respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mis à jour. **Consulter le site www.ephy.anses.fr.**

FICHE

- ▶ **GUIDE PHYTOSANITAIRE 2021** : Le guide phytosanitaire 2021 est paru. Il est disponible sur le site de la Chambre d'agriculture PACA.
- ▶ **BIOCONTROLE** : la liste des produits de **Biocontrôle** a été mise à jour dans la note de service DGAL/SDQSPV/2021-200 du 15/03/2021, téléchargeable sur le site de la DRAAF PACA.
- ▶ **CONDUITE** : les fiches culturales de conduite de la **fraise en sol** et **hors-sol** ont été mises à jour. Elles sont disponibles auprès de votre conseiller et sur www.aprel.fr.
- ▶ **PROTECTION** : la fiche protection de la **tomate** a été mise à jour. Elle est disponible auprès de votre conseiller et sur www.aprel.fr.
- ▶ **TOMATE/LAITUE/MELON** : des additifs pour les fiches de protection APREL **tomates**, **laitue** et **melon** ont été publiés. Ils sont disponibles auprès de votre conseiller et sur www.aprel.fr. Ces additifs reprennent notamment les retraits des produits à base de mancozèbe, d'abamectine et d'etoxazole.

AUTORISATIONS PROVISOIRES

- ▶ **MOVENTO** (spyratétramat) : obtention d'une autorisation provisoire de 60 jours pour le traitement des parties aériennes sur

aubergine uniquement, contre punaises.
Date de fin d'utilisation : 03/04/2021

MODIFICATIONS

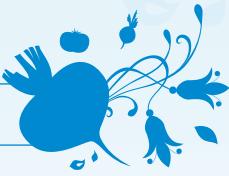
- ▶ **ERADICOAT** (maltodextrine) : le DRE passe à 8h et il y a une perte de l'autorisation en **Agriculture biologique**. Cela ne concernera que les nouveaux bidons (se fier à l'étiquette). Un autre produit commercial sera bientôt autorisé en **Agriculture biologique**.
- ▶ **NORI PRO, STIKAL, DAHIDO** (polymère organique de synthèse) : la cible cochenille est ajoutée sur **tomate**, **aubergine** et **poivron** dans la limite de 3 applications espacées de 5 à 7 jours. La dose pour la **fraise** est limitée à 0,15%.

CONTRÔLE DES PULVERISATEURS

- ▶ Obligatoire en France depuis le 1^{er} janvier 2009, le contrôle technique des pulvérisateurs permet de s'assurer du bon fonctionnement des matériels. A partir du 1^{er} janvier 2021, les contrôles doivent être **renouvelés tous les 3 ans**. Pour le matériel neuf, le 1^{er} contrôle est toujours au bout 5 ans après la mise en service. Il doit être effectué par un organisme d'inspection agréé par l'État, à la demande de l'agriculteur.

Source : Guide phytosanitaire 2021

"La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites portés par l'APCA."



LE BLANCHIMENT DES ABRIS

Le blanchiment des abris est très utilisé dans la région avec notre climat méditerranéen. En période estivale, l'intensité lumineuse est très forte et pénalise nos cultures dans les abris.

L'intensité lumineuse du soleil est si forte qu'elle favorise les températures élevées et aussi les risques de brûler les fruits sous nos abris, accentue le vieillissement des plastiques. L'objectif est de limiter ces défauts en réduisant l'intensité lumineuse en faisant un obstacle aux rayonnements solaires.

Le blanchiment permet de réduire cette intensité lumineuse par une barrière physique. On applique sur les films plastiques un produit à base de chaux. Autrefois, un lait de chaux était appliqué sur les serres verre. Mais ce lait de chaux n'avait pas une bonne tenue, il était lessivé dès les premières pluies. Depuis les produits pour blanchir se sont perfectionnés en améliorant la tenue sur plusieurs mois avec l'ajout de colle. Plus le produit a de la colle, plus sa tenue est renforcée.

De nombreux produits existent maintenant avec des tenues et même parfois un filtrage des rayons lumineux du soleil. Plusieurs sociétés se sont spécialisées pour ces différents produits. Il existe des produits standards ou plus techniques qui préservent mieux la photosynthèse. Pour avoir une bonne utilisation de ces produits,

il est conseillé de lire leur mode d'emploi. La dose et la concentration sont à moduler en fonction du résultat voulu. Il est souvent recommandé de faire 2 applications à un mois d'intervalle. Les premières serres verre qui sont blanchies sont les cultures de tomates hors sol où l'on commence à blanchir en mars/ avril avec des produits dit photo-sélectifs. Pour les autres cultures, le blanchiment est pratiqué dès les premières chaleurs ou les premiers dégâts sur les cultures c'est-à-dire en avril / mai. Presque toutes les cultures sont blanchies sauf les courgettes, apportant un confort pour les plantes, le personnel, et le film plastique.



► QUELS SONT LES MOYENS UTILISÉS POUR PRATIQUER CETTE OPÉRATION ?

Très souvent le blanchiment est fait au moyen de lance, parfois d'atomiseur pour verger. Dans certains cas, pour les chapelles plastique, les serres verre, il est effectué par un hélicoptère (certaines sociétés sont spécialisées pour cette application). Il est à noter que le produit peut rester sur les films plastiques à l'automne où nous recherchons le plus de lumière. Un déblanchiment pourra être nécessaire si les pluies automnales n'ont pas enlevé le produit. Certains produits ont leurs produits très spécifiques pour le déblanchiment.



Contact : Jean-Luc DELMAS - Ceta Durance Alpilles
cetadurancealpilles@orange.fr



POINT TECHNIQUE : L'IRRIGATION EN CULTURE HORS-SOL

Le 10 mars dernier, le CETA d'Eyguières organisait une réunion sur la gestion de l'irrigation hors-sol, à destination de tous les maraîchers adhérents aux CETAs des Bouches-du-Rhône.

Réunissant producteurs et conseillers techniques, cette réunion avait pour but d'échanger sur les stratégies d'irrigation en production maraîchère hors-sol dans notre département.



En effet, M. Ben Nikaj, l'intervenant de la société Grodan, a évoqué des stratégies de référence annuelles et journalières d'irrigation, les paramètres à suivre pour évaluer le besoin en eau de la culture, l'impact de la gestion de l'irrigation dans l'apparition de certaines maladies, etc. Cette réunion a donc permis aux producteurs présents d'obtenir des références sur l'irrigation et d'échanger entre eux sur leurs propres pratiques d'irrigation.

APPEL À PROJET POUR CONSTITUER UN GROUPE COLLECTIF 30 000 ECOPHYTO

Les groupes "30 000 Ecophyto" répondent à la volonté de l'Etat de multiplier les exploitations engagées dans la transition agroécologique. En s'appuyant sur les résultats des fermes pilotes et expérimentales, l'objectif est de diffuser l'amélioration des pratiques pour réduire significativement l'usage des produits phytosanitaires.



La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône souhaite ainsi monter un groupe 30 000 avec des maraîchers pour les accompagner dans leurs changements de pratiques.

Ce projet est sur une durée de 3 ans et porte à la fois un plan d'actions collectif avec des leviers définis par le groupe, et un plan d'actions individuel à chaque agriculteur.

Nous cherchons des producteurs volontaires pour participer au projet. Si vous êtes intéressé ou souhaitez plus d'informations :

Contact : Pauline DUVAL
06 88 18 34 13
p.duval@bouches-du-rhone.chambri.fr





ARAIGNÉES ROUGES EN MELON BIO SOUS ABRI, COMMENT FAIRE ?

Cet article est rédigé d'après la fiche technique CA13-Melon sous abri en Provence, se protéger des acarions tétranyques, 2013. Cette fiche s'appuie notamment sur les résultats d'un essai APREL-CA13 et de l'accompagnement réalisé dans le réseau Ferme Dephy des Maraîchers de Provence (13). Fiche technique et compte-rendu d'essais disponible sur demande.

▶ LES ARAIGNÉES ROUGES



Acarion tétranyque
(*Tetranychus urticae*)

Appelés couramment "araignées rouges", les acarions tétranyques sont des ravageurs redoutables en maraîchage. Les conditions climatiques en Provence, chaudes et sèches, sont idéales à leur développement.

Pour se nourrir, ils piquent les feuilles qui prennent alors un aspect moucheté et se dessèchent.

Les acarions tétranyques tissent des toiles qui les protègent notamment des traitements phytosanitaires. Des pertes de rendements (nombre de fruits, calibre, aspect) et de qualité (goût, sucre) sont observées.



Foyer d'acarions tétranyques en melon sous abri

▶ UN INSECTE AUXILIAIRE EFFICACE EN PRÉVENTIF

▶ UN ACARIEN PRÉDATEUR D'ARAIGNÉES ROUGES :

Neoseiulus californicus. C'est un acarien prédateur. Il est commercialisé sous forme de sachets. Introduisez cet auxiliaire dans les abris dès l'apparition des premières fleurs mâles car il se développe avec la culture. En attendant l'arrivée des araignées rouges, il se nourrit de pollen et sa population s'accroît. Au plus tôt il est introduit, au mieux il protégera votre culture ! Il est actif dès son introduction dans la culture jusqu'à la fin de récolte.



Sachet papier contenant l'auxiliaire *Neoseiulus californicus*

▶ COMMENT FAIRE ?

Disposez les sachets sur le feuillage, ils diffusent plusieurs semaines. La dose minimale efficace est de 1 sachet pour 4 plantes (densité 0,25 sachet/m²). De moindres doses ne permettent pas de protéger suffisamment la culture. Les conditions climatiques provençales ne sont pas limitantes en culture de melon sous abri pour cet auxiliaire. Mais la gestion de l'abri doit être favorable afin d'en obtenir une efficacité maximale : température inférieure à 35°C, hygrométrie au cœur de la végétation supérieure à 60 %.

▶ COMBIEN ÇA COÛTE ?

La dose de 1 sachet pour 4 plantes coûte environ 0,09 € HT/m², selon votre fournisseur (prix catalogue). Pour la distribution des sachets, il faut compter 4h/ha, soit environ 50 €/ha chargé.

▶ AVIS DU CONSEILLER

« Depuis 2011, contre les araignées rouges, je vois dans le département, sur certaines exploitations de melon sous abri, l'apport de l'auxiliaire *Neoseiulus californicus*. Les sachets sont rapides à distribuer sur la culture. Aussi, ils se comportent comme un mini-élevage d'auxiliaires qui diffuse sur plusieurs semaines. Ceci a permis de rendre plus efficace la protection par rapport aux apports en vrac. Il est important de prévoir la livraison au moment des premières fleurs mâles. En revanche, la stratégie à demi-dose a ses limites. Elle coûte moins cher mais elle est moins efficace en cas de forte pression. Il faut alors compléter avec des interventions sur foyers. Cette stratégie avec les *Neoseiulus californicus* est dépendante des températures et de l'hygrométrie des abris, comme toute méthode biologique. Elle n'est donc pas efficace à 100 % mais elle permet d'arriver plus propre à la récolte, et surtout de bien moins perdre en taux de sucre. »



Laurent Camoin,

ingénieur-conseil en maraîchage

06 70 47 15 68 - l.camoin@bouches-du-rhone.chambagri.fr



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.



LES AIDES PAC EN MARAÎCHAGE

Les cultures maraîchères sont éligibles aux aides de la PAC, à l'exception des cultures hors-sol ou des cultures en pot.

▶ LES PRINCIPALES AIDES SONT :

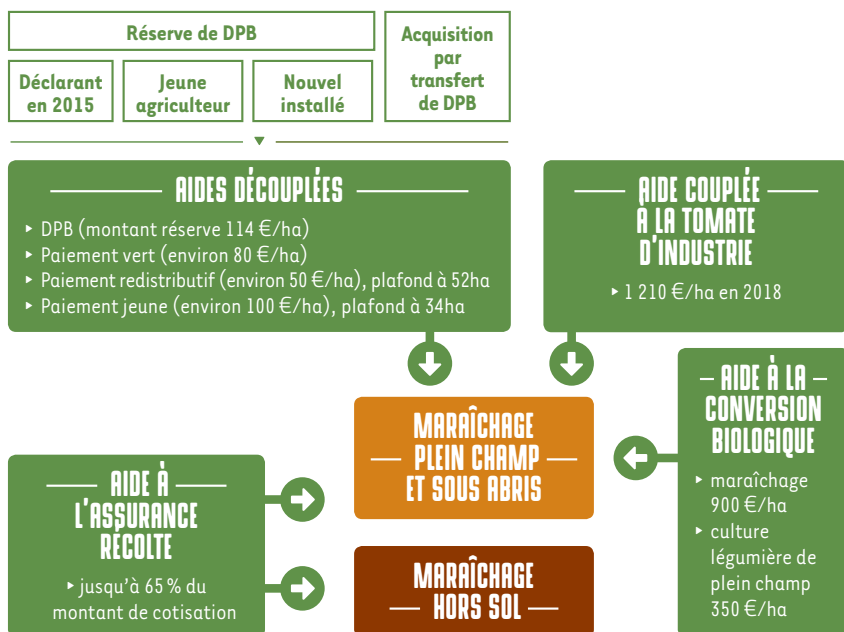
- ✓ **Aides découplées** (non liées à la culture) : DPB, paiement vert, redistributif et jeune agriculteur
- ✓ **Aides couplées** (tomate d'industrie)
- ✓ **Aide à l'assurance récolte**
- ✓ **Aide à la conversion à l'agriculture biologique**

Pour bénéficier des **aides découplées**, les producteurs devaient effectuer une première demande en 2015. Les exploitants qui

ne l'ont pas fait ne peuvent plus bénéficier de DPB, sauf dans les situations suivantes :

- ✓ **Jeune agriculteur¹ et jeune installé²** qui peuvent accéder à la réserve de DPB
- ✓ **Transferts de DPB** : les exploitations qui reprennent des terres d'une autre exploitation détenant des DPB peuvent récupérer les DPB qui correspondent à la surface cédée.

Les principales aides (cas général) sont présentées dans le graphique ci-dessous :



¹ Installé depuis le 1^{er} janvier 2016, moins de 40 ans et détenant un diplôme de niveau IV / ² Installé depuis le 1^{er} janvier 2019

Pour bénéficier de ces aides, votre exploitation doit vérifier les critères suivants :

▶ LE VERDISSEMENT

C'est un critère à respecter pour toucher l'intégralité du paiement vert (les exploitations en totalité en agriculture biologique ou en cultures permanentes ne sont pas concernées).

Il vérifie 3 éléments :

- ✓ **La diversité des cultures** (terres arables)
- ✓ **Le maintien de Surfaces d'Intérêt Ecologique** (SIE) sur terres arables
- ✓ **Le Maintien des prairies permanentes**

Dans le cas d'une exploitation en maraîchage ne détenant pas de prairies permanentes, seuls les 2 premiers critères sont vérifiés.

▶ LA CONDITIONNALITÉ

Elle s'applique à tous les agriculteurs bénéficiaires d'aides PAC ; **les principaux éléments concernant l'application en maraîchage sont les suivants :**

- ▶ **Présence de bandes tampons** le long des cours d'eau,
- ▶ **Respect des règles de prélèvement des eaux pour l'irrigation** (autorisation de prélèvement et moyen de comptage),
- ▶ **Protection des eaux souterraines** contre la pollution,
- ▶ **Couverture minimale des sols,**
- ▶ **Limitation de l'érosion,**
- ▶ **Maintien de la matière organique des sols,**
- ▶ **Maintien des particularités topographiques,**
- ▶ **Utilisation des produits phytopharmaceutiques** (respect des conditions d'emploi des produits, contrôle du pulvérisateur, détentation du Certiphyto, respect des ZNT...),
- ▶ **Paquet hygiène relatif aux productions végétales** (tenue d'un registre phytosanitaire, présence d'une armoire ou d'un local dédié au stockage des produits phytosanitaires...),

- ✓ Protection des eaux contre les pollutions causées par les nitrates en zone vulnérable.

▶ DÉCLARATION PAC : LA CHAMBRE D'AGRICULTURE À VOS CÔTÉS

Durant toute la campagne PAC, du 1^{er} avril au 17 mai 2021, la Chambre d'Agriculture vous accompagne dans la réalisation de votre déclaration PAC avec des **rendez-vous à distance ou en présentiel sur différents lieux de permanence :**

- ▶ **Aix-en-Provence** - Maison des Agriculteurs,
- ▶ **Arles** - Centre français du Riz et Parc Naturel Régional de Camargue,
- ▶ **Saint-Étienne-du-Grès** - Coopérative Alpilles Céréales,
- ▶ **Saint-Martin-de-Crau** - Coopérative les Agneaux du Soleil.

Cet accompagnement couvre tous les points de la réglementation PAC au moment de la déclaration, mais aussi **le suivi du dossier lors de l'instruction :**

- ▶ **Vérification et saisie des données** de la déclaration (cartographie, déclaration des cultures...),
- ▶ **Vérification du respect des obligations liées au paiement vert** (diversité des assolements, taux de SIE, maintien des prairies permanentes),
- ▶ **Conditions d'accès aux différentes aides** (aides couplées et découplées, MAEC, agriculture biologique, assurance récolte),
- ▶ **Points sur les paiements** effectués et à venir,
- ▶ **Conseil réglementaire** sur la conditionnalité des aides,
- ▶ **Suivi du dossier** lors de l'instruction,
- ▶ **Information en cas d'évolution de la réglementation.**

————— **Informations, conditions et tarifs :**

Marylène Mikec - 04 42 23 86 03

m.mikec@bouches-du-rhone.chambagri.fr



LE CRIIAM SUD EN ACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient le CRIIAM Sud dans son travail d'accompagnement et de conseil auprès des producteurs de ses différents territoires. (*CRIIAM sud = fusion de l'ARDEPI et du CIRAME)*

Sur les territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, **Le CRIIAM Sud apporte ses compétences aux porteurs de projets et aux irrigants déjà installés.**

Le CRIIAM Sud réalise un **accompagnement technique** sur 2 volets complémentaires.

- ▶ **Un accompagnement à la conception de réseaux et au choix du matériel**, aux porteurs de projets, et, aux producteurs déjà installés, ou un diagnostic de l'installation existante et des préconisations afin d'optimiser le fonctionnement du réseau.
- ▶ **Un conseil au "pilotage des irrigations" à l'aide d'outils performants d'aide à la décision.** Depuis 2018, la Métropole a financé 5 sondes capacitives qui permettent de suivre en temps réel sur son smartphone ou son ordinateur l'évolution des humidités à différents horizons du sol. Les techniciens du CRIIAM Sud installent et analysent les données des sondes afin de conseiller hebdomadairement les producteurs. L'objectif est d'optimiser les irrigations et de limiter le lessivage des fertilisants pour maintenir une production de qualité.

Depuis le lancement de ce projet en 2018, **13 exploitations ont été accompagnées.**

- ▶ **Commune** : Aix-en-Provence
- ▶ **Cultures suivies en 2019** : Pomme de terre et potiron
- ▶ **Sonde** : Drill and drop (Sentek) 30 cm

Le suivi des données d'humidité avec l'interface est simple et même attractif car la sonde réagit rapidement.



Installation d'une sonde capacitive avec son boîtier d'envoi.

- ▶ **En 2021, 5 nouvelles exploitations vont être accompagnées.**

CRIIAM Sud
Simon Cordier
 06 62 67 96 10
 s.cordier@criiamsud.fr





ANNONCES

- **Vends 3 stations de fertilisation** avec injection d'engrais, bac de reprise, pompe de 30 m³/h, filtration. 2 000 € pièce
Tél. 06 11 59 65 62
- **Vends herse rotative 2016 Celli** de 2,05 m (Ranger) avec rouleau cage à déport hydraulique 2,50 m
Tél. 06 61 96 92 42
- **Cherche 6 000 m² de tunnels** 7, 8 ou 9 m
Tél. 07 82 04 01 67
- **Vends tunnel BN 9m20x100m**, tunnel Fournier 8m90x100m avec supports de culture et lignes d'écartement
Tél. 06 16 25 56 00

- **Cherche 5 000 m² de tunnel**, faire offre
Tél. 06 03 88 68 01
- **Cherche 3 500 à 4 000 m² de tunnels** 7 ou 8 m
Tél. 06 98 77 44 84

INFOS PRATIQUES TREIZ'MARAÎCHAGE : Ce bulletin technique est réalisé par l'équipe des conseillers maraîchage de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec les Ceta Maraîchers 13 et l'Aprel. Il est envoyé aux maraîchers du département des Bouches-du-Rhône par voie postale. Pour toute remarque, contactez-nous.



Chambre d'agriculture 13

Maison des Agriculteurs
22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23
04 42 23 81 06

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

APREL

Route de Mollégès RD 31
13210 Saint-Rémy-de-Provence

☎ 04 90 92 39 47

aprel@aprel.fr

FDCETAM 13

22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 86 57

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr

METTRE UN PEU
de blé
DE COTÉ
ME PERMETTRA
d'en faire
POUSSER

NOUVEAU : LIVRET PROJET AGRI

Pour 1 € de Droits générés par les intérêts de votre épargne, ce sont 100 € de crédit à un taux préférentiel pour votre installation.

Dans les conditions et selon les limites indiquées au contrat Comité Sur Livret (CSL) PROJET AGRICOLE. Offre réservée aux personnes physiques. Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier de prêt par votre Caisse régionale.

ca-alpesprovence.fr

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE - Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 25, Chemin des Trois Cyprès, 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 - 381976448 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07019231.



ALPES PROVENCE